



Collège communal de Beauvechain  
Place communale, 3  
1320 Beauvechain

20/12/2023

**Concerne : Avis d'annonce de projet de construction d'une crèche**

Réf. LC/-1.778.511/PU CoDT-452/2023/S342292

Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Action Environnement Beauvechain est favorable à la présence - indispensable- d'une crèche à Hamme-Mille.

Nous avons cru comprendre qu'elle serait intégrée au projet Equilis dont elle renforcerait le caractère multifonctionnel. Dans l'invitation à la Réunion d'information préalable du 4 septembre 2023, les parcelles 142D et 144D sont en effet mentionnées comme faisant partie de leur projet d'urbanisation.

N'est-ce pas mettre la charrette avant les bœufs, faire preuve de trop de précipitation alors qu'on ne connaît pas encore le projet Equilis dans les détails et qu'on n'a pas de vue d'ensemble sur les développements à Hamme-Mille ?

Signe de cette précipitation : l'enquête publique sur le droit d'emphytéose eut lieu en pleines vacances du 10 au 24 juillet, alors que la loi prévoit une suspension du 16 juillet au 15 août. Le bail fut signé le 4 décembre et le projet de construction soumis à la CCATM le 6 décembre ! Il manque par conséquent les avis de la cellule Giser et de la Province du Brabant wallon, alors que le projet se situe en partie en zone d'aléa d'inondation. Il nous semble pour le moins prématuré de proposer une crèche le long d'une voirie traversante qui n'a pas encore fait l'objet d'une enquête publique !

Mais nos préoccupations concernent surtout le manque total d'intégration architecturale de ce projet par rapport au bâti existant (et futur ?), notamment au presbytère figurant à l'Inventaire du Patrimoine immobilier culturel. Il est prévu de construire la crèche dans son jardin.

Notre association déplore le non-respect du guide communal d'urbanisme (11 écarts !), alors qu'on est en aire de bâti rural traditionnel.

Nous réfutons absolument l'argument de la demande de permis selon lequel un bâtiment public devrait « trancher » et ne devrait pas respecter la législation communale !

Bien au contraire, nous attendons des pouvoirs publics qu'ils donnent l'exemple.

Ainsi, les deux grandes toitures plates ne sont absolument pas « *en harmonie avec le type de toiture propre aux constructions traditionnelles locales* »<sup>1</sup>.

Le même nombre de panneaux photovoltaïques peut être placé sur des toitures avec pentes de 40 à 45° et, intégrés à la toiture, ils présentent un avantage esthétique indéniable.

Action Environnement Beauvechain demande avec insistance de revoir en profondeur l'architecture de ce projet, en veillant au respect des prescriptions du GCU, en particulier celle qui impose « *une toiture à deux versants droits de même inclinaison et de même longueur de pente* » et celle prescrivant que « *la pente des versants sera comprise entre 35 et 45°* ». <sup>2</sup>

Par ailleurs, l'abattage des arbres, dont un remarquable, doit évidemment être compensé par la plantation d'autres arbres indigènes.

Etant donné la proximité de taches de pollution avérée sur le site Equilis, il conviendra de faire preuve de la plus grande vigilance et de procéder aux études nécessaires, puisqu'il s'agit de très jeunes enfants.

Nous vous remercions de l'attention que vous réserverez à nos observations et vous prions de croire, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, à nos salutations distinguées,

Christine Paillet-Moulaert,  
Présidente

---

<sup>1</sup> Guide communal d'Urbanisme p.39

<sup>2</sup> Guide communal d'urbanisme p.39